



CERTIFICAT D'ÉDITION & PRESSE

REGLEMENT DE FORMATION

I. Dispositions générales

1. Objectifs de la formation

Compétence globale visée : Créer des fichiers destinés à l'impression professionnelle. Etre capable de comprendre les nombreuses évolutions de l'infographie professionnelle et de la PAO (publication assistée par ordinateur) et de s'y adapter rapidement, en faisant preuve de polyvalence. .

2. Public cible et conditions d'admission

La formation est accessible à toute personne motivée âgée de 16 ans révolus, motivée par les métiers infographiques et de la communication visuelle. Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant développer ses connaissances en matière de mise en page, de typographie et acquérir les techniques liées aux normes actuelles des métiers de l'édition, de la reproduction et de l'impression. Elle est destinée aux utilisateurs confirmés des systèmes informatiques MAC ou PC.

Prérequis : Avoir suivi les cours Photoshop 1 & 2 et Illustrator 1 & 2 ou avoir des connaissances équivalentes.

Connaissance du français au niveau B1 : comprendre des textes de la vie quotidienne et rédiger d'une manière simple et cohérente. Etre capable de poursuivre une interaction dans des situations différentes, de faire face habilement aux problèmes de la vie quotidienne.

3. Modalités d'inscription à la formation

- 3.1 La taxe d'inscription est fixée chaque année par la Direction.
- 3.2 Une demande de préinscription est possible mais elle ne tient pas lieu d'inscription définitive à la formation. L'inscription ne sera effective qu'au paiement minimum du tiers du montant de la formation. Afin de bénéficier d'un rabais à l'inscription, se référer aux conditions générales de l'ifage.
- 3.3 Les personnes qui remplissent les conditions prévues par le règlement cantonal sur l'encouragement aux études peuvent obtenir une exonération de la taxe d'inscription (s'adresser au SAEA).
- 3.4 Les dispositions relatives au chèque annuel de formation (CAF) s'appliquent à cette formation.

4. Matériel, fournitures, supports de cours

Pour les utilisateurs de PC, il est de leur responsabilité de s'adapter au système MAC, la formation étant donnée sur une plateforme Macintosh. Un poste de travail est prévu pour chaque étudiant.

Les supports de cours sont compris dans le prix de la formation. Le reste des fournitures scolaires (clé USB, disque dur, cahier de notes, stylo, etc.) est à la charge des apprenants et reste leur propriété.

5. Conditions d'ouverture de la formation

La Direction se réserve le droit de renoncer à l'ouverture de la formation lorsque le nombre d'inscriptions est insuffisant.

II. Organisation de la formation

6. Forme

- 6.1 La formation peut-être suivie en cours d'emploi, soit à mi-temps, le matin ou en cours du soir, 2 soirs par semaine.
- 6.2 La formation, qui s'étend sur plusieurs semaines, est d'une durée de 140 périodes (de 45 minutes) de cours + 70 périodes d'atelier.
- 6.3 Les cours peuvent être inégalement répartis sur les trimestres.
- 6.4 Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés, ceux-ci sont remplacés en accord avec les formateurs.

7. Plan d'études

Le plan d'études est publié chaque année. Il peut être modifié en cours d'année si des circonstances particulières l'exigent.

8. Durée et dotation horaire

La durée de la formation est de 35 matinées (de 09h00 à 12h00) ou 35 soirées (de 18h30 à 21h30). Le nombre d'heures total est de 140 périodes de 45' ou 108 heures. La durée et le nombre d'heures peuvent être modifiés en cours d'année si des circonstances particulières l'exigent.

9. Conditions de participation, assiduité

Un taux minimum de présence de 80% est exigé, la formation exige une participation active en classe de l'apprenant. Toute absence doit être justifiée selon le règlement des étudiants et les conditions des organismes de prise en charge (OCE, AI, SAEA).

L'apprenant comptant plus de 20% d'absences injustifiées dans un des cours au moins ne pourra pas se présenter aux examens finaux (voir le règlement d'examen).

10. Exclusion de la formation

Un apprenant peut être exclu en cours d'année scolaire, par la Direction, pour un comportement incorrect jugé très grave. Cette clause n'est valable que si l'apprenant a été averti lors des litiges par la Direction, et cela par lettre recommandée. Toutefois le montant total reste dû.

III. Dispositions finales

12. Entrée en vigueur

- 12.1 Le présent règlement a été approuvé par la direction de l'IFAGE et entre en vigueur le 30 juin 2011.

Genève, le 21 juin 2011.



Jérémy ANNEN
Directeur général



Catherine BOUBAKAR
Responsable de secteur